## CARTE TARIFAIRE

## Client professionnel - Région Bruxelles-Capitale

## Electricité SELECT





#### Tarif variable novembre 2021 - TVA 21% incluse

Prix valables pour tout contrat conclu en novembre 2021 qui débute au plus tard le 31.12.2021

Durée de contrat : durée indéterminée

La carte tarifaire fait intégralement partie du contrat de fourniture conclu avec Energie 2030.









83,43% vent 8,52% soleil 8,05% eau

•

Energie 2030 est un fournisseur dont l'électricité provient uniquement de sources renouvelables.

L'électricité SELECT est 100% verte, de production belge, certifiée par des labels de garantie d'origine.

Electricité d'Energie 2030

Source: VREG Fuelmix 2020

Optez pour l'envoi des factures par courriel et vous profiterez d'une réduction de 10€ (TVAC) sur votre redevance fixe annuelle!

Conditions: votre redevance fixe annuelle n'est pas gratuite et vous optez pour l'envoi par courriel pendant toute la durée du contrat.

# BONUS SELECT: CONDITIONS PARTICULIERES SELECT: 50% RISTOURNE SUR LA REDEVANCE FIXE car vous avez souscrit des parts d'une valeur totale de 1.000 € pour ce contrat d'électricité.

### ✓ FORMULE TARIFAIRE GARANTIE POUR 12 MOIS:

Energie 2030 s'engage à maintenir la formule tarifaire durant les 12 premiers mois de la livraison

### ✓ CREEZ UN PACKAGE AVEC VOTRE CONTRAT DE GAZ :

1000€ investis dans la coopérative donnent droit à la gratuité de la redevance fixe sur votre contrat de gaz lié à ce contrat.

Offre réservée aux membres des coopératives CLEAN POWER EUROPE SCE ou ENERGIE 2030 scrI ainsi qu'aux actionnaires d'ENERGIE 2030 Agence sa, avec un investissement de 1.000€ par tranche de

consommation d'électricité moyenne annuelle de 5.000 kWh.

## Votre facture d'énergie est constituée des parties suivantes [1+2+3+4] :

## 1. Prix de l'énergie et redevance fixe :

En tant que coopérant, vous bénéficiez d'une ristourne sur la redevance fixe annuelle.

	Electricité verte	Injection*	Redevance fixe annuelle
Compteur	Prix variable   Prix variable     (c€/kWh)   (c€/kWh)		Coopérant avec des parts = 1000€/tranche conso.
Mono-horaire:	20,989	12,691	
Bi-horaire jour :	25,144	14,765	<del>66,12 €</del>
Bi-horaire nuit:	18,046	7,333	33,06 €
Exclusif-nuit:	18,046	-	

(\*) Tarif applicable pour l'électricité injectée sur le réseau, produite par votre installation de production décentralisée avec une puissance ≤ 10 kVA, disposant d'un compteur intelligent. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA et vous sera crédité conformément aux conditions contractuelles. La redevance fixe pour l'injection n'est due que si vous n'êtes pas client d'Energie 2030 pour la fourniture d'électricité. Uniquement applicable en Flandre.

## 2. Coûts de l'énergie verte :

Région Bruxelles-Capitale 2021	c€/kWh	
Coûts énergie verte	1,188	

#### INDEXATION DES PRIX

Le prix est indexé mensuellement. Belpex S11 signifie la moyenne pondérée des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload par le profil SLP S11 (publié par Synergrid, RLP à partir du 29/11/2021) durant le mois de fourniture. Dernière valeur connue du Belpex S11 : 172,84€/MWh. Selon votre type de compteur, la formule tarifaire hTVA est la suivante :

	Mono-horaire:	Bi-horaire jour :	Bi-horaire nuit :	Exclusif-nuit :
Prélèvement	0,109*BelpexS11+2,12	0,133*BelpexS11+2,12	0,092*BelpexS11+2,12	0,092*BelpexS11+2,12
Injection	0,085*BelpexS11-2	0,097*BelpexS11-2	0,054*BelpexS11-2	=

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE TARIF

Les prix sont offerts aux clients professionnels avec une consommation annuelle < à 50 MWh, avec compteur à relevé annuel et avec un raccordement basse-tension < à 56 kVA. La redevance fixe est imputée au prorata du nombre de jours de fourniture. Calcul du coût de l'énergie verte : Q x Pc. Q = pourcentage de vos prélèvements, déterminé par Brugel, pour lesquels Energie 2030 doit remettre des certificats verts. Ce coût est adapté en fonction des modifications légales et est repris séparément sur la facture. Pc = 110 € = prix du certificat hTVA.

#### **DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat est indéterminée. Vous avez un délai de rétractation de 14 jours calendrier. La fourniture débute à la date convenue. Si vous souhaitez acquérir des parts coopératives pour ce contrat, pensez à les payer dans un délai de 8 jours pour qu'une fourniture de ce produit soit possible. En cas de retard de paiement, la fourniture ne peut être activée.

#### **PAIEMENT**

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas la facture à temps, nous vous envoyons un rappel (frais : 7,5 €). Si vous ne payez pas après ce rappel, nous vous envoyons une mise en demeure (frais : 15 €). En plus des frais de rappel, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée) au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.



## 3. Tarifs de réseau:

Les tarifs de réseau ci-après sont ceux connus à la date de l'établissement de la fiche tarifaire. Toute modification est répercutée sans majoration au client, même rétroactivement.

	DISTRIBUTION				
Gestionnaire de réseau (1)	Mono-horaire	Bi-horaire heures pleines	BI-horaire heures creuses	Exclusif nuit	Mesure / comptage / terme flxe
	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)
SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	10,26

TRANSPORT
(c€/kWh)
2,36

(1) Les tarifs de réseau (distribution et transport) sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux. Ils sont intégralement répercutés au client.

Terme de puissance mise à disposition	€/an
<= 13 kVA	26,23
> 13 kVA	52,45

# 4. Suppléments :

Suppléments	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (2)
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Région Bruxelles-Capitale	0,19261	0,35117

Droit Obligations de Service Public	€/an
<= 1,44 kVA	=
> 1,44 - <= 6 kVA	10,20
> 6 - <= 9,6 kVA	16,32
> 9,6 - <= 13 kVA	20,40
> 13 - <= 18 kVA	30,60
> 18 - <= 36 kVA	40,80
> 36 - <= 56 kVA	81,60
> 56 kVA	132,60